

Madame Le Maire, La Sénatrice,... / Monsieur le Maire, le Sénateur, ...

Le projet de loi « Pour une école de la confiance » a fait l'objet d'un amendement concernant l'article 6 quater et portant sur la création « d'établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux » constituées de classes du premier degré et du premier cycle du second degré, dirigés par un chef d'établissement exerçant simultanément les compétences attribuées au directeur d'école et celles attribuées aux chefs d'établissement »

Tout semble annoncer la disparition de l'entité « école », directeur compris...

Cette modification, nullement concertée, bouleverse à tout le moins la structure administrative de l'École et son fonctionnement, mise en place il y a plus de 50 ans.

Elle porte atteinte à l'Unicité du Service Public, déjà mise à mal par l'instauration des écoles « à 4 jours ou à 4 jours et demi ».

Dans notre département à forte concurrence, l'École Publique revient de loin : en 1945, elle n'accueillait que 38,58% des élèves, pour près de 67% en 2019. Parmi les raisons de ce retournement, la stabilité du corps enseignant en zone rurale, directeur en tête, s'est avérée primordiale. C'est en effet le(a) directeur(trice) qui assure dans la proximité les relations avec la population, les parents d'élèves et la municipalité sans oublier le secteur associatif (sport, culture...) Ses prérogatives, désormais attribuées au principal ou à la principale du collège du secteur, disparaissent dans ce projet de loi.

Cette décision cause un grand émoi dans les milieux scolaires et au-delà.

De plus, le regroupement massif d'écoles publiques ne s'impose pas en Loire Atlantique, où subsistent peu d'écoles à moins de 4 classes. Il est donc primordial que la proximité indispensable du directeur ou de la directrice soit conservée. D'autant que les écoles, éloignées d'un collège risquent de perdre leur attractivité.

Le CDAL intervient auprès des élus pour que l'amendement concernant l'article 6 quater soit retiré.

Il sensibilise les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, Département) pour que ces projets nocifs à l'École Publique ne voient pas le jour.

Bien cordialement.

Michèle Libot

La Présidente du CDAL 44